

Metz, le 4 juin 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur
HAGANIS
rue du Trou-aux-Serpents
CS 82095
57052 METZ

OBJET : Création d'un centre d'hébergement de 125 logements -Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2025-00305

P.J. :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 3 juin 2025 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Il concerne la transformation d'un foyer de jeunes travailleurs migrants en un centre d'hébergement de 125 logements sur la commune de Metz au réseau existant.

Le projet consiste à la création d'un centre d'hébergement de 125 logements répartie en un bâtiment neuf de 84 logements et la restructuration d'un bâtiment de 41 logements et la construction d'un bâtiment de bureaux, pouvant accueillir environ 500 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 55 m³/j et une charge organique supplémentaire de 30 kg DBO₅/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

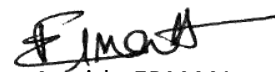
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe


Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)